II.

TRAITÉ

DE PAIX

ENTRE LES TROIS ORDRES.

PAR un DÉPUTÉ de la Chambre de la Nobleſſe.

Avec un Avertiſſement & des notes par un DÉPUTÉ de la Chambre des Communes.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

AVERTISSEMENT.

Ce titre n'eſt point un menſonge, comme le titre de tant d'Ouvrages qui promettent beaucoup de vérités.

Il eſt certain que l'Auteur de ces pages imprimées eſt un Député de la Nobleſſe, & que celui qui les a fait imprimer eſt un Député des Communes.

On dira peut-être : Ceux-là du moins ſont donc d'accord.

Pas en tout ; mais entiérement dans les vœux ſincères qu'ils font l'un & l'autre pour l'établiſſement de la paix & de l'harmonie entre leurs Ordres diviſés.

On verra auſſi que le Député de la Nobleſſe a le ſentiment des droits éternels des hommes ; & que celui des Communes, perſuadé qu'il faut toujours tenir aux principes, ſeule lumière qui éclaire toujours, n'eſt pas incapable de compoſer avec les circonſtances.

Les Connoiſſeurs appercevront dans ce petit

nombre de pages, ces idées nettes, ſans leſquelles il n'y a point de logique, & cette préciſion, cette clarté de ſtyle, qui, dans les matières profondes, eſt un ſi bel ornement.

C'eſt dans les Aſſemblées nombreuſes ſurtout, qu'on paroît ignorer que le bon ſens ſe compoſe beaucoup des idées qu'on rejette, & la bonne élocution des paroles qu'on ſupprime.

Quand on parle deux heures ſans avoir réfléchi deux minutes, il eſt aiſé de prévoir ce qui doit en arriver.

On aſſure qu'il y a des gens à qui les idées arrivent à meſure qu'ils parlent ; mais ce que je trouve qui arrive à meſure qu'on parle, ce ſont des paroles.

Auguſtes Repréſentans de la plus belle Nation de la terre, ſoyez éloquens, ſi votre génie vous le commande ; mais gardez-vous de vous commander d'être éloquens : ſongez qu'appellés à l'œuvre ſublime de la Légiſlation, votre langage & vos diſcours doivent avoir quelque choſe de cette briéveté impoſante qui rend le ſtyle des loix plus majeſtueux, &

leur autorité, en quelque ſorte, plus perſuaſive.

Depuis que j'ai l'honneur, je dirai même la gloire, d'être aſſis parmi vous, je me ſuis ſouvent demandé *que diroit ici Monteſquieu?* & ſouvent je me ſuis répondu: *Il ne diroit rien.*

Mais en liſant ces pages que je publie, je me ſuis dit: *Il auroit pu écrire ceci.*

N'aſpirez pas à produire des effets, mais de bons effets. Oh! combien la gloire eſt au-deſſous de votre miſſion. J'ai été tenté de vous dire que, dans un ſiècle très-éclairé, il n'y a plus guères d'éloquence. Mais nous n'en ſommes pas encore là. Je me contenterai de vous dire que toute éloquence qui n'eſt pas un enchaînement de vérités éternelles & neuves, énoncées en paroles ſimples & mêlées de ſentimens ſincères, ne dure pas aujourd'hui plus d'un quart-d'heure, & qu'elle eſt uſée auſſi-tôt qu'entendue.

Voulez-vous que vos idées ſe rapprochent? Rapprochez vos cœurs! Si le ſoupçon, qui n'eſt ſouvent qu'une envie déguiſée, ſe mêle

parmi vous, tout eſt perdu. Je ſuis très-sûr que vous ſerez tous incorruptibles : premiérement, parce que vous l'êtes, & enſuite parce que le Gouvernement n'eſt pas corrupteur ; parce que le Roi & M. Necker ſont deux hommes de bien.

Députés des Communes, liſez cette petite Brochure ; faites-y, ſi vous voulez, des notes, comme moi : mais convenez qu'il eſt fâcheux qu'on n'ait rien propoſé de ſemblable dans vos conférences conciliatoires.

Députés de la Nobleſſe, liſez cette petite Brochure ; & ſi votre parti n'eſt pas pris d'oppoſer un *VETO* à toutes les idées raiſonnables, convenez que celles-ci ſont d'un ordre à meriter d'être entendues dans votre Ordre.

Que je voudrois lire dans l'avenir d'un ſeul mois ſeulement !

TRAITÉ DE PAIX

ENTRE

LES TROIS ORDRES.

UN mot a quelquefois un grand empire sur les hommes, sur-tout quand il parle à leur imagination.

Lorsque le Tiers-Etat a demandé une représentation plus nombreuse, & lorsqu'elle lui a été accordée, on a mis en avant les raisons de justice fondées sur la diversité des intérêts, & on a fait valoir la nécessité de rendre les forces égales de part & d'autre.

De-là s'est établie & propagée en France une opinion très-funeste & qui a de grandes conséquences dans ce moment ci. On a regardé les Ordres de la Nation comme des armées en

préſence, & l'uſage d'une métaphore a rendu, en quelque ſorte, l'état de guerre conſtant dans l'opinion; de manière qu'il ſemble aujourd'hui que, les armées étant égales, le ſuccès va dépendre de l'habileté des Généraux.

De-là on s'obſerve, & chacun craint de ſe compromettre par les premières démarches. Le Tiers-Etat a l'avantage d'une grande puiſſance contre deux puiſſances alliées. On lui ſuppoſe l'eſpérance d'affoiblir ſes ennemis par quelque défection, ou au moins de les conduire dans quelque défilé d'où ils ne pourront plus ſe tirer. Les deux premiers Ordres lui oppoſent le ſentiment de leur ancienne prépondérance, & l'amour-propre irrité donne rarement de bons conſeils; ſur-tout il n'en donne jamais de conciliatoires.

Ne pourroit-on pas eſſayer de laiſſer un moment de côté les anciens & les nouveaux préjugés; & avant de ſe combattre ou de s'obſerver avec inquiétude, ne ſeroit il pas bon & ſage d'examiner ſi on eſt réellement en guerre, & ſi quelqu'un a le moindre intérêt à la ſoutenir?

Car, si effectivement il n'y avoit que l'imagination de troublée, il seroit nécessaire seulement de le prouver à la raison, pour dissiper le prestige & pour tout remettre à sa place.

Si les Etats Généraux n'avoient jamais été interrompus, & si le mode de délibération pratiquée jusqu'à ce jour déplaisoit tout-à-coup à une partie de la Nation, même pour d'excellentes raisons, on concevroit qu'une innovation effarouchât les esprits par cela seul qu'elle seroit une innovation, sur-tout si le Royaume avoit prospéré sous le précédent régime.

Mais deux siècles d'interruption d'Etats-Généraux, & la triste expérience des tems antérieurs, doivent avoir effacé les traces de nos anciennes Assemblées, & nous avoir ôté tout respect superstitieux pour leurs formes. Si nous y sommes encore attachés, il faut en chercher ailleurs les motifs (*a*).

(*a*) Si une vérité étoit adoptée pour être évidente, celle-là certainement devroit l'être par la Noblesse. Eh bien! qu'elle soit adoptée; & je réponds que tout sera

L'idée vague d'armées & de forces égales ; tous les écrits qui ont peint les deux premiers Ordres comme les ennemis du troisième ; l'exaltation du ton que les Apologistes des droits de ce dernier ont pris dans les discussions polémiques qui ont paru : voilà vraisemblablement ce qui a répandu l'alarme.

Le Clergé & la Noblesse ont fait le sacrifice des priviléges pécuniaires, & ce sacrifice, qui n'est effectivement qu'un acte de justice, a été en général reçu comme tel, & assez froidement, par l'ordre à qui il a été fait ; mais la Noblesse ne peut, ni ne veut se détacher des dignités & des prérogatives qui la distinguent. Elle ne les tient pas du droit naturel, il est vrai, mais d'un droit positif & non contesté, & elles font sa seule existence (*b*). Il a été mis en avant beau-

---

bientôt en paix. Les passions & l'intérêt même ne sont pas si opposés à la vérité que les préjugés antiques.

(*b*) Non pas la seule. L'antiquité d'un nom, l'illustration de ceux qui l'ont porté, l'histoire de leurs actions ; voilà ce qui fait sur-tout l'existence de la No-

coup de principes qui attaquent ces dignités & ces prérogatives (c). La Nobleſſe y tient, elle doit y tenir, & elle peut craindre de les voir attaquées par ceux qui, n'oſant pas les demander pour eux-mêmes, pourroient croire équivalent de les lui enlever.

Le Clergé, de ſon côté, a des poſſeſſions à charge à un grand nombre de Citoyens. L'affoibliſſement des idées religieuſes ôte aux droits de cet Ordre le caractère ſacré qui les gardoit. Mille écrits les ont attaqués. Cet Ordre voit dans le Tiers une force double de la ſienne, & compte peut être foiblement ſur ſon allié qui, à cet égard, eſt encore ſon ennemi.

Voilà donc des raiſons poſitives d'intérêt perſonnel qui fortifient les craintes vagues dont

---

bleſſe, comme Nobleſſe. Rien de tout cela ne peut être menacé, par la raiſon que rien de tout cela ne peut être enlevé.

(c) Les prérogatives ſont des priviléges? En faut-il à la dignité !... Je voudrois qu'elles ſerviſſent à décorer ou pour mieux dire à indiquer les talens & les vertus.

il a été parlé plus haut, & les Etats-Généraux préſentent réellement un champ de bataille où chacun ſe fortifie dans ſon poſte, & n'oſe faire un pas ſans craindre de tomber dans une embuſcade.

La contenance tranquille du Tiers, lui donne à des yeux prévenus, l'air de guetter ſes ennemis & de vouloir les tirer de leur forteresſe. Si les autres Ordres le croyent ainſi, ils doivent s'obſtiner à y reſter, par la ſeule raiſon qu'on ne doit pas vouloir à la guerre ce que veut ſon ennemi.

Reſtera-t-on dans cette poſition? L'État peut y périr.

En ſortira-t-on? L'exiſtence des deux premiers Ordres peut être compromiſe.

C'eſt dans cet état des choſes & des eſprits qu'il faut conſidérer la queſtion.

Si les Communes ont des vues pures, ſi, comme on doit le croire, elle n'ont d'autre intention que de ſauver la Patrie, c'eſt aux bons Citoyens qu'elles ont dans leur ſein à le prouver.

Les Etats-Généraux ſont les Repréſentans de la Nation ; ils ſont, & ils doivent être compoſés de tous les Ordres de Citoyens. Ils ont tous intérêt à la choſe publique ; mais pour qu'ils puiſſent y porter un eſprit tranquille, & qui ne ſoit diſtrait par aucun intérêt particulier, il faut évidemment que chacun y arrive & y vive tranquille ſur ſon état perſonnel. Sans cela les Etats-Généraux, qui doivent être deſirés & révérés par toute la France, ſeroient redoutés par une partie de la Nation ; & chaque Ordre, au moins, auroit toute raiſon de ne pas vouloir être l'inſtrument de ſa propre perte (*d*).

Il eſt juſte que tous les Citoyens, Pontifes, Magiſtrats, Gentilshommes, & ceux de toutes les claſſes des Communes, attendent des Etats-Généraux, la liberté, la propriété, les droits de Citoyens, l'amélioration de toutes les parties de l'ordre public ; mais il eſt juſte que chacun

---

(*d*) Cela eſt très-vrai ; il n'y a que les abus qui doivent trembler, & les abus ne peuvent être la propriété de perſonne : ils attaquent toutes les propriétés.

en particulier ſoit sûr de trouver, en rentrant dans ſa famille, ſon état tel qu'il étoit, ſa fortune telle qu'il l'a laiſſée, & le tout ſous la ſauve-garde des Loix, plus inviolables que jamais.

Il n'y a perſonne, pas même le plus entiché de nos anciens Preux, qui ne reconnoiſſe de grandes lumières dans l'Ordre du Tiers, & qui ne deſire d'en profiter.

Il ne doit y avoir perſonne dans les Communes qui ne ſente qu'il lui importe bien plus d'aſſurer ſon état, ſa fortune, ſa liberté, que de troubler d'autres Citoyens dans leur état, leur fortune, leur liberté.

Si on eſſayoit de fixer toutes les baſes, de tracer toutes les lignes de démarcation; ſi par une déclaration expreſſe des droits de chaque Ordre, telle que celle qui eſt demandée pour les droits de la Nation, on formoit une eſpèce de contrat avoué par les trois Ordres qui aſsûrat à chacun ſa propriété honorifique & ſa propriété utile, & dont la dernière clauſe fut l'application du principe d'après lequel chaque Citoyen

doit à l'état une contribution égale & proportionnelle : ſi, dis-je, on anéantiſſoit, par cet acte préliminaire & ſacré, toute crainte pour le préſent & pour l'avenir, il reſteroit toujours trois Ordres dans l'Etat; mais il n'y auroit plus que des Citoyens unis (*e*).

Que le lendemain de la ſignatnre de ce traité de paix, on mette en avant que les Députés de la Nation ne les ſont pas à tel Ordre, à telle Chambre, mais aux Etats-Généraux ; qu'ainſi les pouvoirs, après avoir été vérifiés dans chaque chambre, doivent l'être par des Commiſſaires des trois Ordres; on ne verroit dans cette aſſertion qu'une vérité eſſentielle &

(*e*) Voilà qui eſt excellent. Pourquoi donc ne pas s'expliquer ? Pourquoi ne pas s'entendre ? Un Député des Communes diſoit à M. Necker : *Ces ſentimens ſont dans notre cœur à tous. — Il falloit les tirer de votre cœur, & les mettre dans une déclaration*, lui répondit le Miniſtre. Le Miniſtre avoit raiſon.

élémentaire, (*f*.) & on ne pourroit jamais craindre qu'elle cachât le moindre piège.

Si enſuite on diſoit qu'au moment de porter au Roi le vœu national, & de ſuivre l'impulſion donnée par toute la France pour obtenir une conſtitution ſage & permanente, il faut ſe garantir des erreurs ou de la corruption, & empêcher que la volonté générale ne pût être arrêtée par une volonté particulière, on parviendroit ſans doute à ſe faire entendre.

Si dans la diſcuſſion des moyens pour prévenir ce danger d'oppoſition, on prouvoit, ce qui eſt très-aiſé, qu'un Gouvernement mal intentionné pourroit dans d'autres tems abuſer d'un *veto*, pour tout arrêter & cacher ſous cette égide ſes mauvaiſes intentions, on conſentiroit peut être à y renoncer; & pour cela il y auroit pluſieurs moyens à propoſer.

Le plus ſimple, ſans doute, ſeroit de ne former qu'une ſeule aſſemblée des trois Ordres &

(*f*) Eh bien! on ſait comment la Nobleſſe a traité cette vérité *élémentaire*.

d'y tout décider à la pluralité, en observant des formes préservatives des jugemens précipités (*g*). Mais si on tenoit encore à l'idée de délibérer séparément sur le même objet, afin de le faire examiner sous toutes ses faces, on conviendroit au moins de terminer ces discussions par une réunion quand elle seroit nécessaire pour donner un résultat.

Si enfin on regardoit le droit de *veto* comme un rempart contre le danger des innovations, on pourroit le soumettre à des règles, telles par exemple que l'unanimité entière dans l'ordre qui en useroit (*h*).

On pourroit encore le borner aux Loix émanées du Trône & ne pas l'étendre à celles qui

---

(*g*) Pour ma part, je suis prêt à signer cet article; & je réponds de beaucoup d'autres signatures.

(*h*) Non; sous aucune condition, nous ne voudrons du *veto* entre les Ordres: il ne peut être soumis à aucune bonne règle, parce qu'il est contraire à tous les principes.

ſeroient propoſées par les deux autres Ordres (*i*).

On pourroit encore ſoumettre le *veto* au jugement de l'aſſemblée entière, en exigeant, pour le lever, une pluralité des trois quarts (*k*).

Ces moyens là ou d'autres; car il y en a à l'infini, pourroient être propoſés; ils ſeroient entendus parce que perſonne n'auroit intérêt à ne pas les entendre; parce que les eſprits dégagés d'intérêt perſonnel ſont juſtes en général: parce qu'il eſt ſenſible qu'au moment où il y a tout à faire, le droit d'empêcher eſt un droit dangereux. Enfin on ſentiroit qu'une vérité évidente aux yeux des trois quarts de la Nation, ne doit pas être rejettée trop facilement, & qu'il ſeroit abſurde de laiſſer le droit de l'anéan-

---

(*i*) Ce *veto* n'en eſt pas un proprement; c'eſt l'effet néceſſaire du concours utile de la Nation & du Souverain dans la Légiſlation.

(*k*) Ce n'eſt pas là encore un véritable *veto*. C'eſt une manière de combiner les voix, & de déterminer la majorité.

tir à la huitième partie d'une assemblée contre les sept autres huitièmes.

Mais toutes ces vérités qui sont frappantes, ne frapperont pas des hommes qui croyent combattre *pro aris & focis*. Ils ont pris poste pour leur propre sûreté ; ils y tiendront ensuite par vanité (*l*). Ils croyent appercevoir des vues hostiles sous des apparences patriotiques, & pour s'y opposer ils sont forts de l'exemple ancien & du mandat actuel de leur Ordre.

Les partisans de la cause du Tiers seront entraînés malgré eux dans le parti contraire, par le sentiment de l'honneur qui n'admet ni raisonnement, ni capitulation ; s'il faut mourir sur la brêche, ils y mourront tous comme les autres ; & dans un mois peut être, tout le monde sera à cent lieues de la question ; l'aigreur se sera accrue de mille personnalités, le Royaume sera agité, la dette publique sera compromise, la

(*l*) Quoi ! la vanité seroit écoutée au milieu de tels intérêts !

720

France sera diffamée en Europe, & le despotisme sera notre dernière ressource.

FIN.